

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
02/07/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 07
Nombres de membres Absents : 04
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 11

Date Affichage
02/07/2021

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. CORREIA J. ; M. LAUBRAY. J,M.MIRAN P ; V. PICHEYRE, M. VAILLS S.,

Absents excusés :, M. DOMINGO J.D. ; Mme DABOUIS N., Mme BADIE F. ;M.PUJOL D.

Procurations : M. DOMINGO J.D à M.PICHEYRE V ; Mme DABOUIS N. à M.LAUBRAY J, Mme BADIE F. à M.BRILLIARD M, M.PUJOL D à M.MIRAN P.

Objet de la Délibération : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, dans un contexte où le changement climatique et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et loisirs sont devenus des facteurs structurants, les stations de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté-Puymorens ont amorcé un virage vers une diversification de leurs activités pour devenir des stations de montagne quatre saisons. Le public accorde de plus en plus d'importance aux éléments immatériels et à une pratique de tourisme et loisirs de proximité. Une quête de séjours à la fois authentiques et en phase avec les sujets environnementaux qui implique de nouveaux codes et une transformation du système productif du tout ski. Adapter l'offre à l'évolution de la demande est essentiel pour fidéliser la clientèle et assurer la pérennité de l'activité. Les stations de ski des Pyrénées-Orientales sont par conséquent aujourd'hui confrontées à un double défi de transition touristique et écologique qu'il est indispensable de relever pour maintenir l'attractivité d'un territoire où plus de 20% des emplois sont directement liés à l'activité des domaines skiables.

Une première phase de réflexion sur l'avenir des stations de montagne des Pyrénées-Orientales engagée dès 2017 dans le cadre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'est prolongée jusqu'en 2021 par la réalisation d'une étude stratégique à l'initiative du Département en partenariat avec la Région Occitanie et la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts.

Les élus des stations de montagne et les élus des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne ainsi que les acteurs socio-professionnels ont contribué de manière significative à cette étude, laquelle permet de définir un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision «ski» à une vision «montagne», d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à

2021-D067

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216600825-20210708-2021_D067-DE

une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

Dans le cadre de ce projet collectif, les trois stations de de Formiguères, du Cambre d'Aze et de Porté-Puymorens, qui présentent des caractéristiques similaires en termes de nombre de journées skieurs sur leurs domaines skiabiles ont décidé d'engager une démarche de mutualisation de leurs moyens et définir un schéma de complémentarité des activités afin de répondre le mieux possible aux attentes de la clientèle.

La réflexion qui est menée par les trois stations porte notamment sur la programmation des investissements à réaliser sur les domaines skiabiles et les modalités d'exploitation de ceux-ci. Afin de structurer la démarche, les trois collectivités signataires ont décidé de constituer entre-elles un groupement d'autorités *concedantes* au sens des article L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

- **DE FAIRE APPEL** à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de réaliser les études préalables au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la station de ski de Formiguères ;
- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement d'autorités concedantes au sens des articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la commande publique, avec le syndicat intercommunal du Cambre d'Aze et la Commune de Formiguères ;
- **DE DESIGNER** M. LAUBRAY Jeremy et M. VAILLS Serge en délégué titulaire et M. PICHEYRE Vincent en délégué suppléant comme interlocuteurs de l'AMO dans la réalisation des études ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.

A Formiguères, le 08 juillet 2021

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe

